

## AIDE AUX FAMILLES POUR LES REPAS DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ECOLES MATERNELLES OU PRIMAIRES DE LA COMMUNE

Le conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2022 a décidé la mise en place d'un service d'aide au paiement de la cantine par l'intermédiaire du CCAS.

**Cette aide concernera les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 550.**

### ➤ Répartition de l'aide :

- **Pour les quotients familiaux inférieurs à 400 :**  
l'aide sera de 1€ par repas facturé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022.
- **Pour les quotients familiaux compris entre 401 et 550 :**  
l'aide sera de 0,50 € par repas facturé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022.

### ➤ Modalités d'obtention :

Les parents concernés par les quotients familiaux évoqués ci-dessus sont invités à nous transmettre au plus tard **le 31 janvier 2023** :

- *La demande d'aide complétée*
- *L'attestation de quotient familial des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022*
- *Une copie du livret de famille*
- *Un RIB*
- *Les factures de cantine acquittées depuis la rentrée de septembre 2022*

afin que leur demande soit étudiée par les membres élus du CCAS.

### ➤ Versement :

- **En février** pour les repas facturés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022.
- **En août** pour les repas facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 juillet 2023.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service périscolaire au 05 65 47 87 97 ou à l'adresse [urba@severacdaveyron.fr](mailto:urba@severacdaveyron.fr).

Le maire,

Edmond GROS

